



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Sûreté de l'aviation

RENFORCER LES MESURES DE SÛRETÉ DE L'AVIATION PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT SAIN DU TRANSPORT AÉRIEN

(Note présentée par la Chine)

SOMMAIRE

La présente note donne des renseignements sur certaines des mesures de sûreté efficaces prises par la Chine, et propose la création d'un mécanisme mondial ou régional de coordination et d'échange de renseignements sur la sûreté de l'aviation, ainsi que l'organisation d'un cours de formation d'auditeurs nationaux dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP).

La suite proposée à l'Assemblée figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 Les attaques terroristes où des avions civils étaient impliqués aux États-Unis le 11 septembre 2001 et en Russie le 24 août 2004 respectivement ont entraîné la perte d'un grand nombre de vies innocentes. Ces activités terroristes ont, de manière évidente, violé les lois internationales, sérieusement ébranlé la confiance du public vis-à-vis du transport aérien et de sa sûreté, et causé d'importants dégâts à l'aviation civile internationale et à l'économie mondiale dans son ensemble. La Chine condamne fortement ce genre d'activités terroristes.

1.2 La position de la Chine vis-à-vis du terrorisme est constante et claire. La Chine appuie la lutte contre toute forme de terrorisme, soutient les résolutions pertinentes adoptées par l'ONU et l'OACI, et s'oppose à tous les types d'activités terroristes dirigés contre l'aviation civile ainsi qu'à tous les actes d'intervention illicite dirigés contre la sécurité de l'aviation. La Chine adhère au principe suivant « sécurité et sûreté comme première priorité, et mesures de précaution comme recours principal ». La Chine préconise la prévention et l'élimination des activités terroristes dirigées contre l'aviation civile au moyen des efforts de la communauté internationale, et de lourdes peines sont prévues dans notre législation nationale pour les activités criminelles mettant en danger la sécurité et la sûreté de l'aviation.

2. LES MESURES DE SÛRETÉ DE L'AVIATION DE LA CHINE

2.1 La Chine attache toujours une grande importance à la sécurité et la sûreté de l'aviation. En se fondant sur ses pratiques en matière de prévention de l'intervention illicite et sur des expériences d'autres pays à cet égard, la Chine a élaboré toute une série de mesures de sûreté contre l'intervention illicite.

2.1.1 La Chine a mis au point un système juridique de sûreté de l'aviation tout à fait complet. La Chine est un État partie à la Convention de Tokyo, à la Convention de La Haye, à la Convention de Montréal et à son Protocole complémentaire. La Chine respecte strictement les dispositions des conventions ci-dessus, et supervise la mise en œuvre des SARP connexes sur la sûreté de l'aviation contenues dans la Convention relative à l'aviation civile internationale. Entre-temps, en élaborant des lois et règlements sur la sûreté de l'aviation, la Chine introduit le contenu des conventions ci-dessus dans la législation nationale et elle a promulgué une série de lois et de règlements nationaux dans le domaine de la sûreté de l'aviation, qui ont été mis en œuvre de manière efficace dans le pays. À certains égards, nos normes nationales de sûreté de l'aviation sont même plus exigeantes que les normes internationales. Par exemple, la Chine a commencé le filtrage des bagages enregistrés des passagers (bagages de soute) dès 1983.

2.1.2 Un système de supervision à trois niveaux est utilisé pour la sûreté de l'aviation. Le premier niveau est le Bureau de la sûreté de l'aviation de l'Administration générale de l'aviation civile de Chine (CAAC), qui est chargé d'élaborer les politiques et les règlements relatifs à la sûreté de l'aviation et de superviser leur mise en œuvre dans tout le pays. Le deuxième niveau est le Bureau de la sûreté de l'aviation des administrations régionales de l'aviation civile, dont la responsabilité consiste à mettre en œuvre les politiques et règlements de sûreté de l'aviation dans leurs régions respectives, et à superviser et inspecter les exploitants des compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires sur leur manière d'exécuter les règlements de sûreté de l'aviation. Le troisième niveau est la Division de la sûreté de l'aviation au sein du Bureau de la supervision et de la gestion de la sécurité de l'aviation, qui est une agence des administrations régionales de l'aviation civile concernées installée dans chaque province. La responsabilité de ce niveau consiste à s'occuper des activités courantes de supervision et de gestion de la sûreté de l'aviation. Les employés de ce système de supervision à trois niveaux ont tous une formation professionnelle et ils sont affectés à l'exercice de fonctions et d'attributions de supervision et de réglementation gouvernementales une fois qu'ils ont obtenu les certificats de superviseur de la sûreté de l'aviation délivrés par la CAAC.

2.1.3 Les passagers, les bagages et le fret sont soumis à un filtrage de sûreté strict. Le filtrage de sûreté des passagers et des articles qu'ils doivent emporter à bord est la partie clé des mesures de protection des aéronefs contre les détournements et les explosions. La mise en place d'une organisation de filtrage de sûreté est soumise à l'obtention de la licence délivrée par le Gouvernement chinois. L'équipement de filtrage de sûreté doit être approuvé par le Gouvernement chinois. L'Administration chinoise de l'aviation civile a consenti d'énormes ressources en main-d'œuvre et en équipement dans les aéroports afin d'améliorer et de mettre à jour continuellement les équipements et les installations de sûreté de l'aviation ; elle a mis en place des procédures strictes de filtrage de sûreté. En outre, le Gouvernement chinois a adopté une série de mesures préventives, telles que l'application de mesures strictes de séparation dans les zones de contrôle des aéroports, la vérification des tickets des passagers et des cartes d'identité lors de l'enregistrement, l'interdiction faite aux passagers d'expédier les articles d'autres personnes, l'élaboration et l'utilisation du système de gestion des renseignements de supervision de la sûreté, etc. Étant donné qu'on rencontre plus de problèmes dans le transport du fret aérien, la Chine exige que le filtrage de sûreté du fret soit effectué dans la zone de contrôle, et que le stockage et le transport par la route du fret qui a été filtré se fassent sous un contrôle strict afin d'empêcher qu'on y introduise des articles explosifs.

2.1.4 La Chine a redoublé ses efforts pour lutter contre les détournements en vol. La Chine a établi le bureau principal de gestion des détournements d'aéronefs, et le programme de policiers de l'air ainsi qu'une équipe d'inspecteurs de l'aviation. Les policiers de l'air et les inspecteurs de l'aviation sont soumis à une sélection et à une procédure de formation strictes pour qu'ils puissent rapidement et efficacement maîtriser les terroristes dans un espace réduit et à distance rapprochée dans le but de protéger les passagers et le vol.

2.1.5 L'audit de sûreté de l'aviation a aidé à améliorer davantage notre performance en matière de sûreté de l'aviation. Ayant été l'un des premiers États audités par l'OACI, la Chine a achevé son audit de sûreté de l'aviation de l'OACI entre le 10 et le 27 mai de cette année, et elle apportera rapidement des mesures correctrices et des améliorations dans les domaines où des problèmes ou des carences ont été constatés, le cas échéant, sur la base du rapport d'audit de l'OACI. Entre-temps, le Gouvernement chinois a décidé d'établir un système d'audits de sûreté de l'aviation uniformes, systématiques, complets et obligatoires pour renforcer davantage les fonctions de l'administration de l'aviation civile en matière de supervision et d'inspection des divers services de l'aviation civile en se fondant sur la pratique en usage à l'OACI.

2.1.6 La Chine joue un rôle actif dans les échanges internationaux et la coopération internationale dans le domaine de la sûreté de l'aviation. La Chine soutient fortement les activités de l'OACI dans le domaine de la sûreté de l'aviation et a participé activement à diverses réunions de sûreté de l'aviation organisées par l'OACI et son Bureau régional Asie-Pacifique. Au cours des dernières années, le Gouvernement chinois a redoublé ses efforts en matière d'échanges et de coopération dans le domaine de la sûreté de l'aviation avec d'autres pays, surtout avec les pays voisins, l'Union européenne et dans le cadre de l'APEC.

2.2 Les mesures de sûreté de l'aviation ci-dessus prises par le Gouvernement chinois ont amélioré la confiance des consommateurs vis-à-vis du transport aérien en Chine, et ont fortement aidé à assurer le développement soutenu, sûr et sain du transport aérien en Chine et dans d'autres parties du monde.

3. SUITE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

3.1 L'Assemblée est invitée à envisager :

- 1) La création d'un mécanisme mondial ou régional de coordination et d'échange de renseignements sous la direction de l'OACI ou de ses bureaux régionaux, dont l'objectif serait de renforcer la coopération en matière de sûreté de l'aviation entre tous les États contractants grâce à un échange régulier de renseignements et une coordination des politiques, afin d'améliorer la situation globale de la sûreté de l'aviation au niveau mondial ou régional et d'assurer le développement sûr et sain du transport aérien.
- 2) L'organisation d'un cours de formation d'auditeurs nationaux dans le cadre du Programme USAP de l'OACI afin d'aider et d'encourager les États à établir leur propre système d'audits de sûreté de l'aviation, de manière à ce que le Programme USAP de l'OACI puisse être mieux mis en œuvre et ses objectifs mieux servis.